



<b>BUREAU DU 17 AVRIL 2024</b>				
<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>B2024</b>	<b>04</b>	<b>17</b>	<b>02</b>

- Date d'envoi de la convocation : 11 Avril 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 24 Avril 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240417-B2024041702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Affichage : 19/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## CONTRATS PUBLICS

### MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES – BATIMENT, VRD ET INCENDIE

### CONCOURS RESTREINT

### AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE – VERSEMENT PRIMES

Le quorum constaté,

*Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMÉDAR porte actuellement le projet de construction d'un nouveau centre de tri des déchets, d'une capacité de 40 000 tonnes / an, sur un terrain dont le SMÉDAR est déjà propriétaire, situé dans la continuité du terrain sur lequel est situé l'actuel centre de tri sur l'éco-pôle VESTA à Grand Quevilly en bordure de Seine. Ce terrain n'est à ce jour pas exploité ni viabilisé.

L'objectif est de traiter les tonnes issues du périmètre du SMÉDAR et ponctuellement traiter des tonnes extérieures dans le cadre de demandes spécifiques. Par ailleurs, le SMÉDAR étudie la mise en place d'un transport fluvial depuis le ponton existant sur le terrain du futur centre de tri, ce qui impliquera de prendre en compte cette possibilité dans le cadre de l'aménagement de l'espace et de la surface nécessaire.

Le SMÉDAR a fait le choix de réaliser le projet de création de son nouveau centre de tri à partir du montage juridique, tel que présenté lors du précédent comité, suivant :

- **Pour le bâtiment :**
  - **Un marché de maîtrise d'œuvre (objet de la présente délibération), comprenant la conception du projet, partie Bâtiment, VRD et incendie, et le suivi de sa réalisation, hors process ;**
  - Un marché de travaux allotis, pour la réalisation des travaux de terrassement, d'élévation, de VRD, d'incendie, etc. nécessaires au projet du SMÉDAR, sur la base des DCE établis par le Maître d'Œuvre ;
- Pour le process
  - Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement du SMÉDAR à la préparation et/ou au suivi de ces différents marchés ;
  - Un marché comprenant la conception et la réalisation du process de tri.

A titre indicatif, le montant estimatif des travaux que le Maître d'Ouvrage affecte à l'ensemble du programme est de 39 000 000 € HT, valeur juillet 2023, soit 46 800 000 € TTC. Le montant des travaux estimé pour le présent marché (soit l'ensemble des travaux hors process) est de 18 000 000 € HT, soit 21 600 000 € TTC.

**La présente délibération concerne le marché de Maitrise d'œuvre pour la partie bâtiment, VRD et incendie, hors process.**

Le programme détaillé de l'opération objet du marché de maîtrise d'œuvre précise les prestations attendues et le projet envisagé. Il est joint à la présente délibération.

Le dossier de consultation est encore en cours de finalisation mais le marché sera passé sous la forme d'un marché unique conclu avec un seul attributaire et selon une procédure de concours restreint, avec un jury. Le nombre de candidats retenus sera de **3 maximum**.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront, conformément aux dispositions de l'article R. 2431-1 du Code de la commande publique, les suivantes :

- Les études d'esquisse ;
- Les études d'avant-projet ;
- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Les missions complémentaires seront les suivantes :

- Constitution et dépôt du dossier de Permis de Construire
- Constitution, rédaction et suivi du dossier ICPE ;
- Mission de coordination en matière de système de sécurité incendie (SSI) ;
- Etudes de synthèse et animation de la cellule de synthèse (SYN) ;
- Définition des équipements mobiliers ;
- Ordonnancement pilotage et coordination (OPC) ;

Le marché comportera également 2 tranches optionnelles auxquelles les candidats devront obligatoirement répondre :

- Tranche optionnelle n°1 : Réalisation d'une étude d'impact ;
- Tranche optionnelle n°2 : Réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale.

La réalisation de cette opération et la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre nécessite que le comité syndical se prononce sur plusieurs éléments et confère au Président les pouvoirs pour mener à bien la passation de ce marché.

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'autoriser le Président du SMÉDAR, d'une part à lancer et mener la procédure de concours restreint puis de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats, et d'autre part de l'autoriser à signer ledit marché avec l'attributaire.

Les principales caractéristiques de la procédure sont indiquées ci-après :

- Type de prestations : Marché de maîtrise d'œuvre
- Allotissement : La consultation ne sera pas allotie.
- Forme du marché : Marché de maîtrise d'œuvre (articles L2125-1 1°, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique) :
- Durée estimative du marché : 5 ans
- Type de procédure : Concours restreint (articles L. 2124-1, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2172-1 du Code de la commande publique).

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure de concours, une prime doit être octroyée aux candidats admis à déposer une offre. Il convient que le comité syndical arrête le montant de cette prime, conformément aux dispositions des articles R. 2172-4 et suivants du Code de la commande publique.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2125-1 1°, L.2124-1, R.2162-6, R2162-14, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2172-1, R. 2172-4 et suivants.  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau.

Considérant le rapport présenté.

Article premier : D'autoriser le Président à lancer une procédure et mener la procédure de concours restreint puis celle d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le ou les lauréats du concours.

Article deux : D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris les avenants éventuels.

Article trois : De fixer le montant de la prime obligatoire pour ce type de procédure à la somme de 60 000 € HT par candidat ayant remis une offre conforme aux prescriptions fixées par le cahier des charges,

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de vote POUR</b>	<b>16</b>
<b>Nb de vote CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**